

Procès-verbal du 30 mars 2023

L'An deux mil vingt-trois, le trente mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Beaumont-la-Ronce, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROBERT, Maire.

Date de convocation : 23 mars 2023
Date d'affichage : 23 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice 23
Présents 18
Votants 21

Étaient présents : Mesdames AGEN, BAZOGE, BENNEVAULT, BERTIN, COUPÉ, CUVIER, FRAPIER et SAUSSEREAU.
Messieurs ROBERT, BÉGUIER, BEZAULT, BOURSE, FORTIN, GALDÉANO, LASNE, LE TERRIEN, TARTARET et TURMINEL, formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mesdames BEURROIS, POILANE et VERGNE,
Messieurs COUSSEAU et DESJONQUERES.

Procurations : Mme Marlène BEURROIS donne procuration à Mme Sylvie FRAPIER,
M. Vincent DESJONQUERES donne procuration à M. Willy BEZAULT,
M. Romuald COUSSEAU donne procuration à M. Nicolas GALDEANO,

Secrétaire de séance : Mme Sylvie FRAPIER est désignée secrétaire de séance.

- Approbation à l'unanimité du dernier procès-verbal du 27 février 2023.

A - DÉCISIONS

NÉANT

B - DÉLIBÉRATIONS

D 2023-03-09 – VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE 2023

Le maire expose les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer chaque année les taux de la fiscalité directe locale.

Vu le code général des impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies, 1636 B septies, 1639 A

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **FIXE** le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'exercice 2023 à **33.48 %** (tarif identique à 2022) ;
- **FIXE** le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'exercice 2023 à **44.45 %** (tarif identique à 2022) ;
- **FIXE** le taux de la taxe habitation pour l'exercice 2023 à **13.41 %** (tarif identique à 2019) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

ELECTION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE POUR L'APPROBATION DES DIFFÉRENTS COMPTES ADMINISTRATIFS

Conformément à l'article L 2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation du président de la séance avant l'approbation du compte administratif du budget principal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, Monsieur Christophe TARTARET, 1^{er} Adjoint comme président de la séance pour l'approbation du compte administratif du budget principal.

Pour : 17
Contre : 0

Monsieur Christophe TARTARET en sa fonction de 1^{er} Adjoint est désigné président de la séance.

D 2023-03-10– APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL ET AFFECTATION DU RESULTAT 2022

A - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL (60500)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que l'exécution des recettes et des dépenses relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Trésorier Municipal et que le Compte de Gestion du budget principal de la commune de Beaumont-Louestault établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du budget principal de la commune de Beaumont-Louestault,
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de l'Ordonnateur et du Compte de Gestion du Trésorier Municipal,

Le Conseil Municipal de Beaumont-Louestault, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion du Budget Principal de la commune de Beaumont-Louestault dressé pour l'année 2022 par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et le **VOTE** à l'unanimité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Compte de Gestion 2022 du Budget Principal de la commune de Beaumont-Louestault et tous autres documents s'y rapportant.

B - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL (60500)

Afin de procéder au vote du compte administratif, la présidence de séance est assurée par M. Christophe TARTARET désigné à l'unanimité. Monsieur le Maire quitte la salle durant le vote. Monsieur le Maire quitte la salle à 19h47.

Monsieur Christophe TARTARET, 1^{er} adjoint au maire, informe les membres du Conseil municipal :

Les résultats du compte administratif 2022 sont conformes au compte de gestion du receveur et ont été présentés en séance. Ils s'établissent comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	1 205 972.20 €	1 428 045.99 €
Résultat 2022		222 073.79 €
Reprise de l'excédent / déficit exercice 2021		312 923.56 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2022		534 997.35 €

	SECTION D'INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	361 944.54 €	489 755.21 €
Résultat 2022		127 810.67 €
Reprise de l'excédent / déficit exercice 2021	-180 584.39 €	
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2022		-52 773.72 €

En section de fonctionnement, l'exercice budgétaire 2022 dégage un excédent de 222 073.79 € auquel il est ajouté le résultat de 2021 de 312 923.56 €,

- soit un résultat de clôture 2022 de 534 997.35 €.

En section d'investissement, l'exercice budgétaire 2022 dégage un excédent de 127 810.67 € auquel est ajouté le résultat 2021 de **-180 584.39 €**.

- soit un résultat de clôture 2022 de -52 773.72 €.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter le compte administratif pour l'exercice 2022 du Budget Principal de la commune de Beaumont-Louestault.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-12,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 21 mars 2023,

- **d'approuver** s'établissant ainsi :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	1 205 972.20 €	1 428 045.99 €
Résultat 2022		222 073.79 €
Reprise de l'excédent / déficit exercice 2021		312 923.56 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2022		534 997.35 €

	SECTION D'INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	361 944.54 €	489 755.21 €
Résultat 2022		127 810.67 €
Reprise de l'excédent / déficit exercice 2021	-180 584.39 €	
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2022		-52 773.72 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif de l'année 2022 du Budget Principal de la commune de Beaumont-Louestault ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

C - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022 DU BUDGET PRINCIPAL (60500)

Monsieur Christophe TARTARET, 1^{er} adjoint au maire, informe les membres du Conseil municipal qu'afin de décider de l'affectation du résultat de l'exercice 2022 du Budget Principal de la commune de Beaumont-Louestault, il convient au préalable de présenter la situation à la clôture de cet exercice :

▪ Résultat de fonctionnement

- le total des recettes de la section de fonctionnement s'élève à 1 428 045.99 €.
- le total des dépenses de la section de fonctionnement s'élève à 1 205 972.20 €.

Le résultat de fonctionnement s'établit par la différence entre ces deux montants, soit 222 073.79 €, auquel est ajouté le résultat 2021 de 312 923.56 € (438 090.67 € - 125 167.11 € part affectée à l'investissement).

- soit un résultat de clôture 2022 de 534 997.35 €.

▪ Résultat d'investissement

- le total des recettes de la section d'investissement s'élève à 489 755.21€.
- le total des dépenses de la section d'investissement s'élève à 361 944.54 €.

Le résultat d'investissement s'établit par la différence entre ces deux montants, à savoir 127 810.67 € auquel est ajouté le résultat 2021 de **-180 584.39 €**,

- soit un résultat de clôture 2022 de -52 773.72 €.

<u>Affectation du résultat :</u>	
Déficit d'investissement :	52 773.72 €
Reste-à-réaliser - dépenses :	256 533.88 €
Reste-à-réaliser - recettes :	215 618.27 €
Part minimum à affecter à l'investissement :	93 689.33 €
- la reprise du solde de clôture en fonctionnement :	534 997.35 €
Solde de clôture disponible :	<u>441 308.02 €</u>

Pour complète information, il sera reporté au budget primitif 2023, les montants suivants :

❖ 001D	52 773.72 €
❖ 002R	441 308.02 €
❖ 1068	93 689.33 €

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 21 mars 2023,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat de l'exercice 2022 du Budget Principal de la commune de Beaumont-Louestault, comme présentés ci-dessus ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

D 2023-03-11- APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTION 2022 DU BUDGET D'EAU POTABLE de la COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BEAUMONT-LA-RONCE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2022

A - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET D'EAU POTABLE de la COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BEAUMONT-LA-RONCE (60501)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que l'exécution des recettes et des dépenses relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Trésorier Municipal et que le Compte de Gestion du Budget Eau Potable de la commune déléguée de Beaumont-La-Ronce établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Budget Eau Potable de la commune déléguée de Beaumont-La-Ronce,
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de l'Ordonnateur et du Compte de Gestion du Trésorier Municipal,

Le Conseil municipal de Beaumont-Louestault, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion du Budget Eau Potable de la commune déléguée de Beaumont-La-Ronce, dressé pour l'année 2022 par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et le **VOTE** à l'unanimité ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Compte de Gestion 2022 du Budget Eau Potable de la commune déléguée de Beaumont-La-Ronce, et tous autres documents s'y rapportant.

B - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET D'EAU POTABLE de la COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BEAUMONT-LA-RONCE (60501)

Afin de procéder au vote du compte administratif, la présidence de séance est assurée par M. Christophe TARTARET désigné à l'unanimité. Monsieur le Maire quitte la salle durant le vote.
Monsieur le Maire quitte la salle à 20h01.

Monsieur Christophe TARTARET, 1^{er} adjoint au maire, informe les membres du Conseil municipal :

Les résultats du compte administratif 2022 sont conformes au compte de gestion du receveur et ont été présentés en séance. Ils s'établissent comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	57 661.00 €	129 283.40 €
Résultat 2022		71 622.40 €
Reprise de l'excédent / déficit exercice 2021		163 102.62 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2022		234 725.02 €

	SECTION D'INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	26 989.33 €	213 975.99 €
Résultat 2022		186 986.66 e
Reprise de l'excédent / déficit exercice 2021		31 744.95 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2022		218 731.61 €

En section de fonctionnement, l'exercice budgétaire 2022 dégage un excédent de 71 622.40 €, auquel il est ajouté le résultat de 2021 de 163 102.62 €, => soit un résultat de clôture 2022 de 234 725.02 €.

En section d'investissement, l'exercice budgétaire 2022 dégage un excédent de 186 986.66 € auquel est ajouté le résultat 2021 de 31 744.95 € => soit un résultat de clôture 2022 de 218 731.61 €.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter le compte administratif pour l'exercice 2022 Budget Eau Potable de la commune déléguée de Beaumont-La-Ronce.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-12,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 21 mars 2023,

- d'approuver s'établissant ainsi :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	57 661.00 €	129 283.40 €
Résultat 2022		71 622.40 €
Reprise de l'excédent / déficit exercice 2021		163 102.62 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2022		234 725.02 €

	SECTION D'INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	26 989.33 €	213 975.99 €
Résultat 2022		186 986.66 e
Reprise de l'excédent / déficit exercice 2021		31 744.96 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2022		218 731.61 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif de l'année 2022 Budget Eau Potable de la commune déléguée de Beaumont-La-Ronce ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

C- AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022 DU BUDGET D'EAU POTABLE de la COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BEAUMONT-LA-RONCE (60501)

Monsieur Christophe TARTARET, 1^{er} adjoint au maire, informe les membres du Conseil municipal qu'afin de décider de l'affectation du résultat de l'exercice 2022 Budget Eau Potable de la commune déléguée de Beaumont-La-Ronce, il convient au préalable de présenter la situation à la clôture de cet exercice :

▪ **Résultat de fonctionnement**

- le total des recettes de la section de fonctionnement s'élève à 129 283.40 €.
- le total des dépenses de la section de fonctionnement s'élève à 57 661.00 €.

Le résultat de fonctionnement s'établit par la différence entre ces deux montants, soit 71 622.40 €, auquel est ajouté le résultat 2021 de 163 102.62 € (229 575.67 € - 66 473.05 € part affectée à l'investissement).

- soit un résultat de clôture 2022 de 234 725.02 €.

- Résultat d'investissement
 - le total des recettes de la section d'investissement s'élève à 213 975.99 €.
 - le total des dépenses de la section d'investissement s'élève à 26 989.33 €.
- Le résultat d'investissement s'établit par la différence entre ces deux montants, à savoir 186 986.66 € auquel est ajouté le résultat 2021 de 31 744.95 €.
- soit un résultat de clôture 2022 de 218 731.61 €.

Affectation du résultat :

Excédent d'investissement :	218 731.61 €
Reste-à-réaliser - dépenses :	- 137 030.00 €
Reste-à-réaliser - recettes :	0.00 €
Part minimum à affecter à l'investissement :	0.00 €
- la reprise du solde de clôture en fonctionnement :	234 725.02 €
Solde de clôture disponible :	<u>234 725.02 €</u>

Pour complète information, il sera reporté au budget primitif 2023, les montants suivants :

❖ 001D	218 731.62 €
❖ 002R	234 725.03 €

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 21 mars 2023,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat de l'exercice 2022 du Budget Eau Potable de la commune déléguée de Beaumont-La-Ronce, comme présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

D 2023-03-12 – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTION 2022 DU BUDGET D'ASSAINISSEMENT de la COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BEAUMONT-LA-RONCE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2022

A - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET D'ASSAINISSEMENT de la COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BEAUMONT-LA-RONCE (60504)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que l'exécution des recettes et des dépenses relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Trésorier Municipal et que le Compte de Gestion du Budget Assainissement de la commune déléguée de Beaumont-la-Ronce établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Budget Assainissement de la commune déléguée de Beaumont-la-Ronce,
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de l'Ordonnateur et du Compte de Gestion du Trésorier Municipal,

Le Conseil Municipal de Beaumont-Louestault, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion du Budget Assainissement de la commune déléguée de Beaumont-la-Ronce, dressé pour l'année 2022 par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et le **VOTE** à l'unanimité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Compte de Gestion 2022 du Budget Assainissement de la commune déléguée de Beaumont-la-Ronce, et tous autres documents s'y rapportant.

B - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET D'ASSAINISSEMENT de la COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BEAUMONT-LA-RONCE (60504)

Afin de procéder au vote du compte administratif, la présidence de séance est assurée par M. Christophe TARTARET désigné à l'unanimité. Monsieur le Maire quitte la salle durant le vote.
Monsieur le Maire quitte la salle à 20h12.

Monsieur Christophe TARTARET, 1^{er} adjoint au maire, informe les membres du Conseil municipal :

Les résultats du compte administratif 2022 sont conformes au compte de gestion du receveur et ont été présentés en séance. Ils s'établissent comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	130 684.23 €	114 331.48 €
Résultat 2022	- 16 352.75 €	
Reprise de l'excédent / déficit exercice 2021		35 114.55 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2022		18 761.80 €

	SECTION D'INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	44 558.09 €	68 644.32 €
Résultat 2022		24 086.23 €
Reprise de l'excédent / déficit exercice 2021		129 286.25 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2022		153 372.48 €

En section de fonctionnement, l'exercice budgétaire 2022 dégage un déficit de -16 352.75 €, auquel est ajouté un résultat de 2021 de 35 114.55 €,
=> soit un résultat de clôture 2022 de 18 761.80 €.

En section d'investissement, l'exercice budgétaire 2022 dégage un excédent de 24 086.23 € auquel est ajouté le résultat 2021 de 129 286.25 €,
=> soit un résultat de clôture 2022 de 153 372.48 €.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter le compte administratif pour l'exercice 2022 du Budget Assainissement de la commune déléguée de Beaumont-la-Ronce.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-12,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 21 mars 2023,

- d'approuver s'établissant ainsi :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	130 684.23 €	114 331.48 €
Résultat 2022	- 16 352.75 €	
Reprise de l'excédent / déficit exercice 2021		35 114.55 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2022		18 761.80 €

	SECTION D'INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	44 558.09 €	68 644.32 €
Résultat 2022		24 086.23 €
Reprise de l'excédent / déficit exercice 2021		129 286.25 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2022		153 372.48 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif de l'année 2022 Budget Assainissement de la commune déléguée de Beaumont-la-Ronce ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

C - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022 DU BUDGET D'ASSAINISSEMENT de la COMMUNE DÉLÉGUÉE DE BEAUMONT-LA-RONCE (60504)

Monsieur Christophe TARTARET, 1^{er} adjoint au maire, informe les membres du Conseil municipal qu'afin de décider de l'affectation du résultat de l'exercice 2022, il convient au préalable de présenter la situation à la clôture de cet exercice :

▪ Résultat de fonctionnement

- le total des recettes de la section de fonctionnement s'élève à 114 331.48 €.
- le total des dépenses de la section de fonctionnement s'élève à 130 684.23 €.

Le résultat de fonctionnement s'établit par la différence entre ces deux montants, soit **-16 352.75 €**, auquel s'ajoute le résultat de 2021 de 35 114.55 €,

- soit un résultat de clôture 2022 de 18 761.80 €.

▪ Résultat d'investissement

- le total des recettes de la section d'investissement s'élève à 68 644.32 €.
- le total des dépenses de la section d'investissement s'élève à 44 558.09 €

Le résultat d'investissement s'établit par la différence entre ces deux montants, à savoir 24 086.23 €, auquel est ajouté le résultat 2021 de 129 286.25 €,

- soit un résultat de clôture 2022 de 153 372.48 €.

Pour donner suite à la clôture de ce budget (*conformément à la délibération D_2023_02_05 du 27 février 2023 relative à la clôture du Budget Assainissement de Beaumont-la-Ronce*), les résultats constatés en section d'investissement de 153 372.48 € + les résultats constatés en section fonctionnement de 18 761.80 € seront donc affectés au Budget Assainissement de Louestault (60502).

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal, d'affecter au compte du Budget Assainissement de la commune déléguée de Louestault (60502), les résultats constatés en section d'investissement de 153 372.48 € + les résultats constatés en section fonctionnement de 18 761.80 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 21 mars 2023,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation au compte du Budget Assainissement de la commune déléguée de Louestault (60502), les résultats constatés en section d'investissement de 153 372.48 € + les résultats constatés en section fonctionnement de 18 761.80 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

D 2023-03-13 – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTION 2022 DU BUDGET D'ASSAINISSEMENT de la COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LOUESTAULT ET AFFECTATION DU RESULTAT 2022

A - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DU BUDGET D'ASSAINISSEMENT de la COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LOUESTAULT (60502)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'exécution des recettes et des dépenses relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Trésorier Municipal et que le Compte de Gestion du Budget Assainissement de la commune déléguée de Louestault établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du Budget Assainissement de la commune déléguée de Louestault,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif de l'Ordonnateur et du Compte de Gestion du Trésorier Municipal,

Le Conseil Municipal de Beaumont-Louestault, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCLARE** que le Compte de Gestion du Budget Assainissement de la commune déléguée de Louestault, dressé pour l'année 2022 par le Trésorier Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et le **VOTE** à l'unanimité ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Compte de Gestion 2022 du Budget Assainissement de la commune déléguée de Louestault, et tous autres documents s'y rapportant.

B - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET D'ASSAINISSEMENT de la COMMUNE DÉLÉGUÉE DE DE LOUESTAULT (60502)

Monsieur Christophe TARTARET, 1^{er} adjoint au maire, informe les membres du Conseil municipal :

Les résultats du compte administratif 2022 sont conformes au compte de gestion du receveur et ont été présentés en séance. Ils s'établissent comme suit :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	35 558.09 €	20 034.62 €
Résultat 2022	- 15 523.47 €	
Reprise de l'excédent / déficit exercice 2021		67 950.50 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2022		52 427.03 €

	SECTION D'INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	24 767.30 €	22 098.02 €
Résultat 2022	- 2 669.28 €	
Reprise de l'excédent / déficit exercice 2021		6 131.08 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2022		3 461.80 €

En section de fonctionnement, l'exercice budgétaire 2022 dégage un déficit de - 15 523.47 €, auquel est ajouté le résultat 2021 de 67 950.50 €.

=> soit un résultat de clôture 2022 de 52 427.03 €.

En section d'investissement, l'exercice budgétaire 2022 dégage un déficit de - 2 669.28 € auquel est ajouté le résultat 2021 de 6 131.08 €.

=> soit un résultat de clôture 2022 de 3 461.80 €.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter le compte administratif pour l'exercice 2022 du Budget Assainissement de la commune déléguée de de Louestault.

Afin de procéder au vote du compte administratif, la présidence de séance est assurée par M. Christophe TARTARET désigné à l'unanimité. Monsieur le Maire quitte la salle durant le vote. Monsieur le Maire quitte la salle à 20h19.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-12,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 21 mars 2023,

- d'approuver s'établissant ainsi :

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	35 558.09 €	20 034.62 €
Résultat 2022	- 15 523.47 €	
Reprise de l'excédent / déficit exercice 2021		67 950.50 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2022		52 427.03 €

	SECTION D'INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	24 767.30 €	22 098.02 €
Résultat 2022	- 2 669.28 €	
Reprise de l'excédent / déficit exercice 2021		6 131.08 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2022		3 461.80 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif de l'année 2022 du Budget Assainissement de la commune déléguée de Louestault ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

C - AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022 DU BUDGET D'ASSAINISSEMENT de la COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LOUESTAULT (60502)

Monsieur Christophe TARTARET, 1^{er} adjoint au maire, informe les membres du Conseil municipal qu'afin de décider de l'affectation du résultat de l'exercice 2022, il convient au préalable de présenter la situation à la clôture de cet exercice :

Pour donner suite à la clôture du Budget Assainissement de la commune déléguée de Beaumont-la-Ronce (60504), il convient d'ajouter l'intégration au Budget Assainissement de Louestault (60502) cumulé de la section d'investissement du Budget Assainissement de la commune déléguée de Beaumont-la-Ronce, telle que constatée au compte de gestion et au compte administratif pour l'exercice 2022, soit un solde d'investissement reporté de 153 372.48 € + un solde de fonctionnement reporté de 18 761.80 €.

▪ Résultat de fonctionnement

- le total des recettes de la section de fonctionnement s'élève à 20 034.62 €.
- le total des dépenses de la section de fonctionnement s'élève à 35 558.09 €.

Le résultat de fonctionnement s'établit par la différence entre ces deux montants, soit - 15 523.47 € auquel est ajouté le résultat de 2021 de 67 950.50 € + le résultat du compte 60504 d'un montant de 18 761.80 €.

- soit un résultat de clôture 2022 de 71 188.83 €.

▪ Résultat d'investissement

- le total des recettes de la section d'investissement s'élève à 22 098.02 €.
- le total des dépenses de la section d'investissement s'élève à 24 767.30 €.

Le résultat d'investissement s'établit par la différence entre ces deux montants, à savoir -2 669.28 € auquel est ajouté le résultat 2021 de 6 131.08 € + le résultat du compte 60504 d'un montant de 153 834.28 €.

- soit un résultat de clôture 2022 de 156 834.28 €.

Affectation du résultat :

Excédent d'investissement :	156 834.28 €
Reste-à-réaliser - dépenses :	17 925.00 €
Reste-à-réaliser - recettes :	0,00 €
Part minimum à affecter à l'investissement :	0,00 €
- la reprise du solde de clôture en fonctionnement :	71 188.83 €
Solde de clôture disponible :	0,00 €

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal : l'affectation au compte du budget Assainissement de la commune déléguée de Louestault (60502), les résultats constatés du budget d'assainissement de la commune déléguée de Beaumont-La-Ronce (60504) en section d'investissement d'un montant de 156 834.28 € et en section de fonctionnement de 18 761.80 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération D_2023_02_05 du 27 février 2023 relative à la clôture du Budget Assainissement de la commune déléguée de Beaumont-la-Ronce 60504.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation au compte du budget Assainissement de la commune déléguée de Louestault (60502), les résultats constatés du budget d'assainissement de la commune déléguée de Beaumont-La-Ronce (60504) en section d'investissement d'un montant de **156 834.28 €** et en section de fonctionnement de **71 188.83 €** ;
- **APPROUVE** l'affectation du résultat de l'exercice 2022 du budget Assainissement de la commune déléguée de Louestault (60502).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

D 2023-03-14 – MISE A JOUR DES TARIFS DES SALLES COMMUNALES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité d'une mise à jour des intitulés et tarifs de location des salles communales afin d'harmoniser la salle des fêtes « la Runcia » sur Beaumont et la salle des fêtes « la Dindassière » sur Louestault.

Il est précisé que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} avril 2023, pour toutes nouvelles réservations. Les réservations déjà effectuées bénéficieront des anciens tarifs.

- Il est proposé les tableau récapitulatifs suivants :

Tarifs de location de la salle des fêtes de Beaumont - LA RUNCIA		
Durée	Habitants de Beaumont-Louestault	Habitants hors commune
1 jour (12h maximum)	200 €	400 €
2 jours	300 €	600 €
3 jours	400 €	800 €
caution	1 000 €	1 000 €

L'utilisation de l'écran projecteur le week-end est de 30 €. Une caution pour celui-ci est demandée à hauteur de 500 €.

Tarifs de location de la salle des fêtes de Louestault - LA DINDASSIERE		
Durée	Habitants de Beaumont-Louestault	Habitants hors commune
1 jour (12h maximum)	100 €	200 €
2 jours	270 €	540 €
3 jours	350 €	700 €
caution	500 €	500 €

- Il est rappelé les tarifs pour la salle polyvalente :

Tarifs de location de la salle polyvalente de Beaumont		
Durée	Habitants de Beaumont-Louestault	Habitants hors commune
- de 2 heures	40 €	80 €
1 jour (12h maximum)	60 €	120 €
Caution	500 €	500 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à jour des tarifs de location des salles communales, comme indiqué ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

À la suite d'un échange collectif, il a été décidé d'augmenter certains tarifs afin d'harmoniser et d'équilibrer les tarifs des deux salles des fêtes.

D 2023-03-15 – PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le cadre du déroulement de carrière des agents, le Centre de Gestion nous informe de l'avancement de grade possible d'un agent de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment des articles L132-10, L522-4, L522-23 et L522-24 ;

Vu l'arrêté n° 2022-02-84 du 05 juillet 2022 fixant les Lignes Directrices de Gestion ;

Considérant le tableau du CDG 37 des agents promouvables pour l'année 2023 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} juillet 2023 en ce sens :

- suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial,
- création d'un poste d'Agent Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la modification du tableau des effectifs, à compter du 1^{er} juillet 2023, comme désigné ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

D 2023-03-16 – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES

Si le maire est chargé de l'administration de la commune et notamment de l'organisation des services municipaux placée sous son autorité, il est recommandé de faire approuver le règlement intérieur des services périscolaires (cantine et garderie) par délibération du Conseil municipal.

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L212-15 et L216-1 du Code de l'Education ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le présent règlement qui entrera en application à compter de la rentrée scolaire 2023/2024, soit au 1^{er} septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement intérieur des services périscolaires tel qu'il est proposé en annexe de la délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Madame Anne-Laure BERTIN demande à quel moment cette décision de modifier le règlement a été prise.

Madame Sylvie FRAPIER l'informe que ce règlement a été revu en urgence pour donner suite aux retards répétés de plusieurs familles et qu'il sera applicable à la prochaine rentrée scolaire, soit en septembre 2023.

C - INFORMATIONS DIVERSES

- Ordures ménagères : la communauté de communes va revoir les modalités du ramassage des ordures ménagères (augmentation des tarifs et suppression d'une tournée hebdomadaire).
- Commission de Finances fixée au jeudi 6 avril.

Le prochain Conseil Municipal est fixé au jeudi 13 avril 2023, à 19 heures 30.

Clôture de la séance à 21h09.

OoOoOoOoOoOoO

Procès-verbal arrêté et approuvé le 13 avril 2023.

La secrétaire de séance



Sylvie FRAPIER

Le Maire



Jean-Paul ROBERT